

ANNEXE - CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES POUR LE LIFECYCLE FUND

1. **Services** Si le Lifecycle Fund a été acheté dans le cadre du présent contrat, le client peut utiliser le solde de ce fonds pour acheter des logiciels/matériels, des mises à jour/mises à niveau, des accessoires, des formations et d'autres produits/services du catalogue Philips à utiliser sur le site, sous réserve des conditions générales énoncées dans la présente annexe (« **Lifecycle Fund** »).
2. **Conditions**
 - 2.1. Le client paie les frais, comme indiqué dans l'offre, au Lifecycle Fund. Ces frais seront facturés par Philips pour la première fois à la date d'entrée en vigueur du contrat et ensuite comme indiqué dans l'offre. Les frais ainsi payés sont retenus par Philips en tant que crédit réservé du client avec une indication claire qu'il s'agit du Lifecycle Fund du client (inscrit comme versement par le client au bilan de Philips).
 - 2.2. Le client doit s'assurer que l'allocation de fonds pour la constitution du Lifecycle Fund a été autorisée et approuvée conformément aux prescriptions internes. Philips décline toute responsabilité à cet égard.
 - 2.3. Après que le client a informé Philips qu'il souhaite utiliser le Lifecycle Fund pour un achat, Philips lui envoie une offre indicative. Après acceptation de l'offre par le client, Philips lui enverra une facture. Toutes les transactions de vente effectuées à l'aide du Lifecycle Fund sont régies par les Conditions générales de vente et la Licence de logiciel de Philips. Après cet achat, le solde du Lifecycle Fund sera réduit du montant facturé et Philips informera le client du montant restant dans le Lifecycle Fund.
 - 2.4. Le client peut exclusivement utiliser le solde du Lifecycle Fund pour acheter des produits/services qui figurent dans le catalogue Philips et seulement sur le site indiqué dans l'offre.
3. **Résiliation/expiration** Le Lifecycle Fund expire comme indiqué dans l'offre, ou en cas de résiliation du présent contrat. Aucun crédit ou solde (restant) ne peut être transféré, repris dans un contrat ultérieur ou différent et/ou n'est éligible à un remboursement.

Version juillet 2020